

fluence des politiques fiscales et monétaires. Nous avons très peu de contrôle de leurs investissements, et j'estime que nous devrions en avoir davantage. Il en est de même de leurs dépenses. Lorsque leurs porte-parole comparaissent devant le comité et qu'on leur demande ce qu'ils comptent faire pour restreindre leurs dépenses, surtout lorsqu'ils viennent de parler de l'iniquité des dépenses gouvernementales et des restrictions qu'il faudrait y apporter, ils considèrent cela comme une insulte injustifiée et répondent que cela n'entre pas dans leurs attributions et qu'ils ne savent pas exactement de quoi il s'agit. Les restrictions, c'est bon seulement pour le gouvernement, pour les programmes publics, mais la politique du secteur privé est taboue et ne doit pas faire l'objet de restrictions, disent-ils. Je ne veux pas être trop sévère à leur égard, je crois que sincèrement ils ne comprennent pas.

Ces sociétés croient qu'elles ont le droit absolu de faire ce qui leur plaît sans se soucier des effets qui peuvent en résulter sur le reste de la société. S'il doit y avoir contrainte cela ne les regarde pas et cette contrainte doit toujours être imposée dans le secteur public. La responsabilité de ces sociétés c'est de faire de l'argent pour leurs actionnaires. C'est un genre de responsabilité et nous ne devrions peut-être pas la critiquer si elle est exercée dans une limite raisonnable, mais lorsque les compagnies fiduciaires et d'autres institutions financières sont les principaux ramasseurs de fonds dans notre société, les principaux ramasseurs d'épargnes des Canadiens, la responsabilité de ces institutions doit alors dépasser celle de réaliser des bénéfices.

Les banques réagissent à la politique monétaire appliquée par la Banque du Canada en modifiant leur réserve et en recourant à l'incitation. Le gouvernement a, de fait, son mot à dire dans le fonctionnement des banques. Ce n'est pas tout à fait le cas des sociétés de fiducie et des autres institutions financières. Il est vrai que les sociétés de fiducie ont des comptes à rendre au Surintendant des assurances, mais le rôle de ce dernier consiste surtout à assurer la sécurité des investisseurs et des déposants ainsi que la solvabilité de ces institutions. Il n'a aucun mandat en matière d'intérêt public et, pourtant, il devrait en avoir un. Toute institution financière devrait, pour le moins, réagir à la politique monétaire et fiscale du gouvernement, comme les banques le font, et peut-être devrait-elle y être amenée par la Banque du Canada ou par un autre dispositif valable. Comme il n'existe pas

de tel dispositif à l'heure actuelle, ce bill ne devrait pas être adopté.

On peut faire valoir que ce bill accroît leurs pouvoirs; il ne les réduit en aucune manière. Donc, s'il n'est pas adopté, leurs pouvoirs ne seront pas diminués. Il serait bon d'accorder quelque attention à cet argument. Il est vrai que si le bill n'est pas adopté, les compagnies fiduciaires continueront à faire ce qu'elles ont toujours fait; tandis qu'en l'adoptant, nous jetons tout simplement de l'huile sur le feu et nous aggravons la situation. Assurément, il n'y a pas lieu de compliquer davantage une situation déjà mauvaise. Il faudrait plutôt l'abolir mais d'ici là, le moins que nous puissions faire serait d'empêcher qu'elle ne s'aggrave, surtout en ce moment, alors que le gouvernement prêche l'austérité.

Si nous observons notre société canadienne pour découvrir ses besoins véritables et ses priorités les plus urgentes, la réponse est assez évidente: elle manque de logements pour les personnes à faible revenu. Il n'y a pas de pénurie d'habitations pour les riches. Le Canadien bien nanti trouve facilement une maison, mais non celui qui a un revenu limité. Le projet de loi à l'étude ne mettra pas d'argent entre les mains de ceux qui cherchent à se loger mais dont les ressources sont insuffisantes. Si nous sommes sincères quand nous parlons de société juste, la seule solution efficace c'est de retirer de l'argent du secteur privé pour le placer dans le secteur public et fournir à ceux qui sont dépourvus de moyens la possibilité de se loger. Seule l'entreprise publique peut mettre l'habitation à la portée de tous.

Nous ne pouvons feindre d'ignorer, dans le domaine du logement, les besoins de 20 p. 100, 30 p. 100 ou 40 p. 100 de la population. Il est inconcevable de voir, dans une société moderne, dite d'abondance, un nombre de plus en plus grand de gens qui sont incapables de financer la construction d'un logement ou qui, s'ils sont en mesure de verser l'acompte, ne peuvent envisager de payer le montant des intérêts pratiqués actuellement sur le marché. Et il ne s'agit plus seulement des pauvres; certaines de ces personnes sont censées jouir d'un niveau de vie supérieur à celui des pauvres. Il n'est pas juste de leur demander d'approuver un texte de loi qui ne fera que sanctionner et empirer la situation dans laquelle ils se trouvent. Je pense que ces personnes attendent de moi, qui suis leur représentant dans cette Chambre, que je prenne position et dise ce que je suis en train de vous dire, monsieur l'Orateur.